



COMPTE RENDU SUCCINCT DU COMITE SYNDICAL DU 7 MARS 2024

L'an Deux Mille Vingt-quatre le jeudi 7 mars à 19h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'aménagement et l'entretien de la rivière la Juine et de ses affluents, légalement convoqué le 1^{er} mars 2024, s'est réuni au siège du SIARJA 39 avenue des Grenots à Etampes, sous la présidence de Madame Maryvonne SIEBENALER, Présidente.

Assemblée qui peut valablement délibérer sans condition de quorum, puisque la séance du 29 février n'avait pas obtenu la majorité de ses délégués.

Étaient Présent(e)s et votant(e)s les Délégué(e)s Titulaires ou Suppléant(e)s :

CAESE	ARRANCOURT	Monsieur	DUPENLOUP Stéphane (D.S.)
CAESE	AUTHON-LA-PLAINE	Madame	DURAND Isabelle
CAESE	BOUTERVILLIERS	Monsieur	HERREMAN Marc
CAESE	BRIERES-LES-SCELLES	Monsieur	ROULAND Michel
CCEJR	CHAMARANDE	Madame	BAETE Isabelle
CEA	CHEPTAINVILLE	Monsieur	MARIETTE Marc (D.S.)
CCEJR	ETRECHY	Monsieur	GARCIA Julien
CEA	GUIBEVILLE	Madame	BERTINOT Martine
CAESE	GUILLEVAL	Madame	SIEBENALER Maryvonne
CCEJR	JANVILLE-SUR-JUINE	Monsieur	GERMAIN Marc (D.S.)
CCEJR	LARDY	Monsieur	VAUDELIN Lionel
CAESE	LE MEREVILLOIS	Monsieur	BARBEROT Olivier
CAESE	MORIGNY-CHAMPIGNY	Monsieur	WEIGANT Edmond
CAESE	ORMOY-LA-RIVIERE	Monsieur	MERIGOT Michael
CAESE	SACLAS	Monsieur	JAOUEN Fabrice
CAESE	ST CYR-LA-RIVIERE	Monsieur	GOULET Gérard
CCVE	ST VRAIN	Monsieur	MOREAU David

Était Absent et excusé le Délégué Titulaire ayant donné pouvoir :

CCDP	AUTRUY-SUR-JUINE	Madame	DORAT Bernadette (pouvoir à M. BARBEROT)
------	------------------	--------	--

Étaient Absent(e)s et excusé(e)s les Délégué(e)s Titulaires :

CAESE	ABBEVILLE-LA-RIVIERE	Monsieur	POIRIER Christian
CAESE	ANGERVILLE	Monsieur	PARMENTIER Emmanuel
CAESE	ANGERVILLE	Monsieur	DUPUIS Bruno
CAESE	ARRANCOURT	Monsieur	DELTON Martial
CCEJR	AUVERS-ST-GEORGES	Monsieur	RECOULES Franck
CEA	AVRAINVILLE	Monsieur	JANIN Éric
CAESE	BOISSY-LA-RIVIERE	Monsieur	TOURNIER Gilles
CCEJR	BOURAY-SUR-JUINE	Madame	CAMPAIN Clothilde
CAESE	CHALO-ST-MARS	Monsieur	HAUTEM Daniel
CAESE	CHALOU-MOULINEUX	Monsieur	RONDU Maxime
CCEJR	CHAUFFOUR-LES-ETRECHY	Monsieur	GAUTIER Thierry
CEA	CHEPTAINVILLE	Monsieur	BELLEC Stéphane
CAESE	CONGERVILLE-THONVILLE	Monsieur	GUERIN Thierry
CAESE	ETAMPES	Monsieur	MARLIN Franck
CAESE	ETAMPES	Monsieur	NOLLEAU Joël
CCEJR	ETRECHY	Monsieur	MARTIN Cédric
CAESE	FONTAINE-LA-RIVIERE	Monsieur	GUALINA Patrice
CCVE	ITTEVILLE	Monsieur	PAROLINI François
CCVE	ITTEVILLE	Madame	COLONNA DE LECA Laetitia
CCEJR	JANVILLE-SUR-JUINE	Madame	GALIBERT Séverine
CCEJR	LARDY	Monsieur	LEPEINTRE Rémi
CCVE	LEUDEVILLE	Monsieur	LECOMTE Jean-Pierre
CAESE	LE MEREVILLOIS	Madame	TACONNE Anne
CEA	MAROLLES-EN-HUREPOIX	Monsieur	LAURE Pascal
CEA	MAROLLES-EN-HUREPOIX	Monsieur	PONCET Yann
CAESE	MEROBERT	Monsieur	DENICOLAI Arnaud
CAESE	MONERVILLE	Monsieur	FONSECA Didier
CAESE	MORIGNY-CHAMPIGNY	Monsieur	MEYER Michel
CAESE	PLESSIS SAINT-BENOIST	Monsieur	JUBERT Jean-Pierre
CAESE	PUSSAY	Monsieur	COURTAS Grégory
CAESE	ST-ESCOBILLE	Monsieur	IMBAULT Vincent
CAESE	ST HILAIRE	Monsieur	DEMEULEMEESTER Stéphane
CCVE	ST VRAIN	Madame	CORDIER Corinne

CCEJR TORFOU Monsieur MARTELLIERE Jean-Michel
 CCEJR VILLECONIN Monsieur FOUCHER Jean-Marc
 CCEJR VILLENEUVE-SUR-AUVERS Monsieur BOIVIN Pierre

Etaient également Présents les Délégué(e)s Suppléants :

CAESE BOUTERVILLIERS Madame BEAU Claudine

Etait également absent excusé : Monsieur Hervé PAILLET, Trésorier d'Etampes Collectivités

Secrétaire de séance : Monsieur ROULAND Michel

L'assemblée peut valablement délibérer sans condition de quorum, puisque la séance du 29 février n'avait pas obtenu la majorité de ses délégués.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 30 NOVEMBRE 2023

La Présidente demande aux membres du Comité Syndical si le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2023 appelle des observations.

Le procès-verbal n'appelant pas d'observation, la Présidente le soumet au vote.

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité,

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024 – DELIBERATION 2024-02-001

Monsieur Fabrice JAOUEN, Vice-Président présente et commente le rapport d'orientation budgétaire 2024,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- Prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.
- Prend acte de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire,
- Approuve le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024.

Voté à l'unanimité,

FIXATION DE LA CONTRIBUTION DES EPCI-FP MEMBRES 2024 – DELIBERATION 2024-02-002

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

FIXE la contribution des EPCI-FP membres, prenant en compte les chiffres du dernier recensement INSEE pour les communes du bassin versant de la façon suivante :

- Participation à l'habitant pour l'année 2024 : 10.00 € /habitant

Voté à l'unanimité,

MISE A JOUR DE L'ORGANIGRAMME ET DU TABLEAU DES EFFECTIFS NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT – DELIBERATION 2024-02-003

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : Approuve le nouvel organigramme à compter du 1er mars 2024 ;

Article 2 : Approuve le tableau des emplois du Syndicat comme suit :

Emploi	Grade Cadre d'emploi	Ouvert TC	Ouvert TNC	Pourvu	Vacant
Direction					
Directeur Général des services	Directeur Général des Services	1	0	1	0
Filière Administrative					
Responsable administrative	Adjoint administratif principal 2 ^e cl.	1	0	1	0
Filière Technique					
Directeur	Ingénieur Principal	1	0	1	0
Directeur technique	Ingénieur Principal	1	0	1	0
Animateur territorial	Technicien	1	0	1	0
Chargé de mission Ruissellement / Agriculture	Technicien principal 2 ^e classe	1	0	1	0
Chargé de mission Aménagement du territoire	Technicien	1	0	0	1
Chargé de mission Zones humides	Technicien	1	0	1	0
Chargé de mission Rivière	Technicien	1	0	1	0
Agent technique	Adjoint technique principal 2 ^e cl.	1	0	1	0
Agent technique	Adjoint Technique	3	0	2	1
TOTAL GENERAL		13	0	11	2

Article 4 : Abroge les précédentes dispositions relatives aux créations d'emplois dans les services à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Article 5 : En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie statutaire de l'emploi concerné dans les conditions fixées par le Code Général de la Fonction publique, la loi 2019-1414 du 6 août 2019 et le Décret 2019-1414 du 19 décembre 2019.

Article 6 : Dit que les dépenses liées à ces modifications, sont inscrites au budget.

Article 7 : Autorise la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité,

MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE – DELIBERATION 2024-02-004

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € (dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 € (dans la limite de 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 € (dans la limite de 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 € (dans la limite de 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 € (dans la limite de 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 € (dans la limite de 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € (dans la limite de 300 €)

- de prévoir les crédits correspondants au budget,
- que la présente délibération entre en vigueur le 8^{er} Mars 2024,

Voté à l'unanimité,

TITRES RESTAURANT : REVALORISATION DE LA VALEUR FACIALE – DELIBERATION 2024-02-005

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De porter la valeur unitaire des titres restaurant à 11.00 € ;
- De maintenir la participation employeur à 60 % de la valeur faciale du titre, soit 6.60 €, à compter du 1^{er} avril 2024
- De porter la participation des agents à 4.40 € par titre restaurant, à compter du 1^{er} avril 2024
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- La délibération n° 2015-12-006 du 29 décembre 2015 est abrogée à compter du 1^{er} avril 2024

Voté à l'unanimité,

AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ANIMATION DU PAPI D'INTENTION JEE– DELIBERATION 2024-02-006

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'avenant à la convention
- **AUTORISE** la Présidente à signer l'avenant, y compris avec les modifications mineures qui pourraient intervenir en cours de finalisation.

Voté à l'unanimité,

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION DE STATIONS DE MESURES SUR LA JUINE (ACTION 2.5 DU PAPI- DELIBERATION 2024-02-007)

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **CHARGE** la Présidente de solliciter les subventions au taux maximum auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et au Conseil Départemental de l'Essonne,
- **PREND** l'engagement d'inscrire au budget annuel les crédits nécessaires pour couvrir les frais,
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer le programme avant l'obtention des notifications de subventions ou des dérogations appropriées.

Voté à l'unanimité,

COMPLEMENT A LA DELIBERATION 2023 06 005 DEMANDE DE SUBVENTION ET LANCEMENT DU MARCHE POUR L'ETUDE HYDROECOLOGIQUE DU MARAIS D'ITTEVILLE (ACTION 6.3 DU PAPI) – DELIBERATION 2024-02-008

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **COMPLETE** la délibération 2023 06 005 par l'ajout du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) en tant que financeur sollicité

Voté à l'unanimité,

MOTION DE SOUTIEN AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE- DELIBERATION 2024-02-009

Il est proposé au comité syndical d'adopter une motion pour demander à l'Etat de prendre les mesures appropriées pour permettre au département de surmonter cette crise.

En conséquence et face à cette situation le Comité syndical demande à l'Etat:

- A court terme, de prendre les mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux afin de permettre au département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes, à leurs groupements intercommunaux et aux Essonnais ;
- A moyen terme, de garantir une forme d'autonomie financières aux départements pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques ;
- D'opérer le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux départements.

Par ailleurs, le Comité syndical,

- Affirme que le couple Département — Commune, les deux plus anciennes collectivités de France, complété par les intercommunalités et les syndicats intercommunaux au travers de leurs compétences, est uni par un lien historique qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien
- Réaffirme le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité.
- Demande que l'Etat, garant de l'unité de notre pays, s'engage dans un chantier de rénovation de l'organisation territoriale sur des mesures permettant de répondre à ces objectifs.

Voté à l'unanimité,(1 abstention : Mme DURAND)

Pour rappel, le prochain comité syndical se tiendra le Jeudi 28 Mars (BP) 2024 à 19h à Brières-les-Scellés

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

La Présidente,
Maryvonne SIEBENALER